



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

COUNTRY: **Luxembourg**

CHAMBER: **Chamber of Deputies**

1. Was there a special committee formed in your chamber, similar to the one of the EP's Temporary Committee on the alleged use of European countries by the CIA for the transport and illegal detention of prisoners - TDIP?

Yes:

No:

2. Does any other permanent committee of your chamber deal with the matters?

Yes:

No:

If yes;

Name:

- 1) Committee on Transport
- 2) Committee on Foreign and European Affairs, Defence, Cooperation and Immigration

What is its mandate regarding these allegations:

There is no specific mandate on this issue.

1) On November 29th 2005, the Minister for Transport, Mr Lucien Lux, informed the members of the Committee on Transport about the answers to Mr Dick Marty's enquiries on behalf of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

2) The Committee on Foreign and European Affairs, Defence, Cooperation and Immigration discussed the topic during its meeting on February 6th 2006 on request of one of the political groups of the Chamber of Deputies. Mr Jean Asselborn, Minister for Foreign Affairs and Immigration, as well as Mr Lucien Lux, Minister for Transport, attended the above-mentioned meeting, provided detailed information on several aircraft movements on the Luxembourg "Findel" Airport and answered the MPs questions.

MPs involved:

The Committee meetings are open to all MPs as well as to MEPS (on special invitation – however there exists a permanent invitation to attend meetings of the Committee on Foreign and European Affairs, Defence, Cooperation and Immigration). Please note that all political groups are represented in the different Committees.

1) 8 members out of 11, representing all the political groups, attended the above-mentioned meeting of the Committee on Transport.

2) On February 6th, all 11 members of the Committee on Foreign and European Affairs, Defence, Cooperation and Immigration attended the meeting, as well as two out of six Luxembourg MEPS.

Outcome and work programme of the permanent committee:

During the above-mentioned meeting of the Committee on Foreign and European Affairs, Defence, Cooperation and Immigration, MPs agreed to the proposal of the Minister for Transport that the 41 registration numbers provided by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe should be transmitted to the "Service du contrôle de la circulation aérienne de l'Administration de l'Aéroport". Beginning on February 7th 2006, the Ministry of Transports shall be immediately informed in case one of the 41 aircrafts' flight paths should mention a possible landing on the Luxembourg "Findel" Airport.

3. Which permanent committee in your Chamber supervises intelligence services of your country?

Name:

Commission spéciale « Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat »

What is its mandate:

[Loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'Etat](#)

« Chapitre 5 – Du contrôle parlementaire



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

Art. 14.– Mise en place d'un contrôle parlementaire

Sans préjudice des contrôles et inspections organisés en vertu des dispositions légales et réglementaires, les activités du Service de Renseignement sont soumises au contrôle d'une Commission de Contrôle parlementaire composée des présidents des groupes politiques représentés à la Chambre des Députés. Chaque membre y dispose d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe qu'il représente. Les règles de fonctionnement de la Commission sont définies par le règlement d'ordre intérieur de la Chambre des Députés.

Art. 15.– Fonctionnement de la Commission de Contrôle parlementaire

- (1) Les réunions de la Commission se tiennent à huis clos. Les délibérations au sein de la Commission sont secrètes.
- (2) Le Directeur du Service de Renseignement informe la Commission sur les activités générales de son service, y compris les relations avec les services de renseignement et de sécurité étrangers.
- (3) La Commission peut procéder à des contrôles portant sur des dossiers spécifiques. A cette fin, la Commission est autorisée à prendre connaissance de toutes les informations et pièces qu'elle juge pertinentes pour l'exercice de sa mission, à l'exception d'informations ou de pièces susceptibles de révéler l'identité d'une source du Service ou pouvant porter atteinte aux droits de la personne d'un tiers. La Commission peut entendre les agents du Service de Renseignement en charge du dossier sur lequel porte le contrôle.
- (4) Lorsque le contrôle porte sur un domaine qui requiert des connaissances spéciales, la Commission peut décider, à la majorité des deux tiers des voix et après avoir consulté le Directeur du Service de Renseignement, de se faire assister par un expert.
- (5) A l'issue de chaque contrôle, la Commission dresse un rapport final à caractère confidentiel qui inclut les observations, conclusions et recommandations formulées par ses membres et, le cas échéant, les commentaires relatifs aux contrôles spécifiques définis au paragraphe (3). Ce rapport est adressé au Premier Ministre, Ministre d'Etat, au Directeur du Service de Renseignement et aux députés qui sont membres de la Commission de Contrôle parlementaire.
- (6) Le Premier Ministre, Ministre d'Etat peut demander à la Commission d'élaborer un avis concernant des questions liées au fonctionnement et aux activités du Service de Renseignement. La Commission peut de même et de sa propre initiative émettre un avis concernant les questions visées à l'alinéa précédent.
- (7) La Commission de Contrôle parlementaire est informée tous les six mois des mesures de surveillance des communications ordonnées par le Premier Ministre, Ministre d'Etat à la demande du Service de Renseignement.
- (8) La Commission de Contrôle parlementaire soumet chaque année un rapport d'activités à la Chambre des Députés. »

MPs involved:

The Presidents of all political groups represented at the Chamber of Deputies are members of the Special Committee.

Outcome and work programme in the area of these allegations:

Work of the Special Committee is done in camera and the public is not informed on its results or even on its agenda.

4. Has your Chamber been involved in another activities relating to these allegations (debate, report, etc.)?

During the plenary session on November 29th 2005, Mr Lucien Lux, Minister for Transport, answered questions of one of the members of the Committee on Transport.

On February 1st 2006, the issue also came up during a debate in plenary session. Below, find the French translation of the explanations Mr Jean Asselborn, Minister for Foreign Affairs and Immigration, gave during the plenary session on February 1st.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS; 23^e séance publique, 1^{er} février 2006

5425 Projet de loi portant approbation du Protocole no. 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, fait à Rome, le 4 novembre 2000 5422 Projet de loi portant approbation du Protocole no. 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ouvert à la signature, à Vilnius, le 3 mai 2002 5423 Projet de loi portant approbation du Protocole No 14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention, ouvert à la signature, le 13 mai 2004

(...)

M. Jean Asselborn, *Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.*- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, tout d'abord, je voudrais à mon tour remercier vivement Madame Err pour le travail très important qu'elle a accompli en sa qualité de rapporteuse des trois conventions comme pour le travail tout aussi important qu'elle fournit au Luxembourg et à Strasbourg au sein du Conseil de l'Europe.

Je ne puis que renchérir sur ce que viennent de dire Monsieur Goerens et Madame Err au sujet du Conseil de l'Europe, à savoir que celui-ci, en matière des droits de l'Homme, a assumé un rôle de fer de lance qu'il doit conserver à l'avenir, en évitant toute concurrence avec l'Union européenne.

En ce qui concerne le Protocole 12 que je voudrais aborder brièvement, il est évidemment tout à fait pertinent qu'une modification de deux articles de notre Code civil s'impose, comme Madame Err vient de le faire remarquer justement. Mais il est tout aussi important que la Chambre puisse enfin réviser la Constitution. C'est pour cette raison que je vous recommande chaudement, en votre qualité de Chambre des Députés, d'insister auprès du Conseil d'État pour qu'il avise dans les meilleurs délais la proposition de révision de l'article 11 de notre Constitution. Je pense que Monsieur Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, approuve pleinement ma requête.

Quant au Protocole 13, je partage tout à fait l'avis de Monsieur Huss. Les Européens en général, nous autres Luxembourgeois en particulier, nous nous devons effectivement de soulever toujours et encore le problème de la peine capitale lors de nos relations internationales avec toutes sortes de pays, en leur signifiant notre volonté de voir la peine de mort abolie au monde entier, que ce soit au Japon ou aux États-Unis. À l'occasion de ma récente visite en Chine, au Laos et en Thaïlande, trois pays connaissant toujours la peine capitale, nous n'avons pas manqué d'en faire mention à chaque étape de notre voyage.

Mais il existe naturellement d'autres régions dans le monde dont on pourrait penser qu'elles devraient en avoir pris conscience, comme par exemple l'autorité palestinienne, qui elle aussi a toujours la peine de mort. Il faut vraiment que nous, Européens, nous fassions pression sur toutes ces régions du monde afin que la peine capitale soit abolie partout.

Effectivement, c'est le Protocole 14 qui est d'une importance capitale quant à la substance. Nous savons que l'objectif en est de remédier à l'engorgement de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Je ne citerais que trois données: À la fin de l'année 2004, il y avait 78.000 requêtes toujours en suspens. Rien qu'entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 août 2005, 29.950 requêtes ont été déposées. En observant l'évolution du Conseil de l'Europe, nous constatons qu'en 1999, 3.007 demandes avaient été présentées et qu'en 2004, c'était plus de 20.000 cas.

Or, force est de constater que pour la même année 2004, 20.000 requêtes ont été déclarées irrecevables, alors que les arrêts prononcés par la Cour ne sont qu'au nombre de 730, ce qui revient à dire que 97% des requêtes ont été déclarées irrecevables, donc, l'on est amené en fait à investir la majeure partie du travail dans la prise de décisions de rejet, au lieu de pouvoir mettre toutes les énergies ensemble pour réaliser une juridiction de qualité. Par conséquent, permettre aux juges concernés de consacrer plus de temps au fond des affaires ne pourra que profiter à la qualité de la justice.

Il faut aussi prendre en considération le fait que 75% des affaires en instance sont monopolisées par huit États: En tête de liste figure la Turquie, suivie par la Pologne, la Russie et la Roumanie.



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

Pour ce qui est des remèdes je ne voudrais pas répéter tout ce qui vient d'être dit, mais consacrer toutefois rien qu'une phrase au Management review, que Madame Err a également évoqué. Il s'agit d'un rapport fait par Lord Woolf of Barnes et financé par la Grande-Bretagne. Une des idées présentées dans ce rapport est l'implantation de petites structures locales, non judiciaires et indépendantes des États où elles se trouveraient et qui auraient pour mission d'endiguer le flot des requêtes.

Le Protocole 14 n'est certes pas une solution miracle, comme le disent également les spécialistes. Mais accélérer le traitement des affaires; introduire un juge unique qui statue sur les critères de recevabilité au lieu d'un comité de sept juges, instaurer un comité constitué par seulement trois juges habilités à trancher les affaires répétitives – tout ceci est positif.

Quant aux critères de recevabilité, l'approche de Madame Err est pertinente. Je suis moi aussi d'avis que l'importance du préjudice est un critère primordial, mais, même au cas où le préjudice est moins important, les droits de l'Homme ne doivent pas être jetés aux oubliettes pour autant.

Un autre point quelque peu moins abordé cet après-midi, mais qui me semble revêtir une grande importance, est que dorénavant le Comité des Ministres puisse prendre en main la mise en oeuvre d'arrêtés de la Cour non exécutés. La Cour peut donc être saisie une nouvelle fois, si une partie, un pays dans l'obligation d'exécution manque à cette obligation. Cette nouvelle disposition est d'une grande importance pour certains pays, et surtout pour les citoyens de ces pays.

En ce qui concerne le Groupe des sages, constitué par onze personnes et présidé par Gil Rodriguez Iglesias, on peut dire qu'il a pour tâche la quadrature du cercle. Nous sommes en présence de 800 millions de personnes, citoyens des 46 pays membres du Conseil de l'Europe et nous voulons garantir l'accès à la justice pour tout un chacun. Et, qui plus est, Strasbourg doit pouvoir se prononcer dans des délais raisonnables.

Maintenant, permettez-moi de vous faire part de mon approche personnelle quant au fond: Si nous revenons un jour à une situation plus normale, la jurisprudence strasbourgeoise ne devrait revêtir qu'un caractère subsidiaire à une bonne pratique juridictionnelle nationale, afin que le recours à la Cour européenne des droits de l'Homme ne devienne pas synonyme d'un dernier recours automatique, ce qui - je pense - n'en est pas la mission. Une situation plus saine et une autre attitude devraient concourir à une réduction du nombre des affaires.

Madame Err a parlé des observateurs internationaux d'élections. Je me garderais bien sûr de m'immiscer dans des décisions qu'il appartient à la Chambre des Députés de prendre. Tout ce que je veux dire, c'est que nous disposons d'un service spécial au Ministère des Affaires étrangères et que le Luxembourg participe pratiquement à toutes les élections pour lesquels l'Union européenne ou l'OCDE désigne des observateurs.

Nous avons été présents en Palestine avec cinq, six personnes; et nous irons prochainement au Belarus, ce qui est, comme vous le savez, très important, ce pays connaissant probablement un état embryonnaire d'une révolution démocratique dont il convient de tirer parti - même si nous sommes tous conscients du fait que le régime actuel n'est rien moins que démocratique. Toutefois, observer les élections est essentiel, et le Luxembourg ne manque jamais de participer à ces missions.

En tant que ministre du ressort, je ne puis évidemment que souscrire à ce que vient d'énoncer Marcel Glesener. Effectivement, il faudrait que nous parvenions à placer au moins deux diplomates dans nos représentations permanentes tout comme dans nos ambassades. Deux diplomates formés qui feront à ce moment-là leur travail sur place, en synergie, de sorte que nous soyons représentés dignement, et nous y travaillons.

L'appréciation de Monsieur Goerens par rapport au Conseil de l'Europe en matière de la Turquie me convient aussi tout à fait. **L'abolition de la peine capitale en Turquie a été ardue et n'est pas non plus venue gratuitement; il s'agit maintenant de ne pas trop pousser dans ce procès, intenté contre le journaliste Orhan Pamuk.** Ce n'est pas plus tard qu'hier que j'ai eu l'occasion de parler avec le ministre des



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

affaires étrangères turc et j'en ai profité pour le féliciter d'avoir emprunté ce chemin.

Sont également à l'ordre du jour, au sein du Conseil de l'Europe, des discussions au sujet de cette problématique fondamentale que sont les droits des minorités. Dans ce domaine, l'institution dont il est question ici a déjà obtenu maints résultats en Turquie. J'espère également que nous pourrons aller de l'avant avec le Conseil de l'Europe et pousser encore davantage quant à la situation en Russie, même si récemment on a changé quelque peu de direction en ce qui concerne les ONG.

Pour finir, je ne souhaiterais évidemment en aucune façon d'éluder les questions que vient de me poser Madame Err. Connaissant Madame Err, on pouvait naturellement se préparer quelque peu pour répondre...

(Interruption)

... aux questions qui viennent d'être soulevées ici. Évidemment, ces questions ne sont point surprenantes, et je veux y répondre en toute transparence et en mon âme et conscience, comme il sied à un ministre.

Si je me souviens bien, la première question portait sur l'existence ou la non-existence d'une information systématique du Gouvernement concernant les services secrets, y compris ceux de l'étranger qui communiquent aussi ici, au Luxembourg. À ce sujet, je ne peux dire que deux choses:

Comme vous le savez, dans la structure gouvernementale, c'est sous la tutelle du ministre d'État que se situent les services secrets. Le Ministre d'État et le chef des services secrets entretiennent un dialogue permanent. C'est là qu'a lieu le flux d'informations, et il est évident que non seulement le Gouvernement est informé, mais aussi la Chambre. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il y a à l'heure actuelle déjà un échange régulier d'informations entre justement les services secrets et la commission parlementaire qui est compétente en ce domaine.

Si j'ai bien compris, la deuxième question portait sur le fait de savoir si oui ou non le Gouvernement dispose d'informations sur d'éventuels centres de détention implantés sur notre territoire ou en Europe ou ailleurs. Je suis à même de vous répondre de façon formelle: Au Luxembourg, il va sans dire qu'il n'y en a pas. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de tels centres en Europe ou ailleurs dans le monde. On ne nous a pas demandé notre avis dans ce domaine, et si cela avait été le cas, vous n'êtes pas sans ignorer quelle aurait été notre réponse.

Une voix. - Bien!

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. - Venons en au troisième point qui est probablement le plus important: Si le Gouvernement a eu connaissance de vols ou de survols au-dessus de notre territoire d'avions affrétés par la CIA ou par des annexes de services – donc de sous-traitance. En ce qui concerne d'éventuels survols, je peux dire directement qu'une demande d'autorisation de survoler le territoire luxembourgeois n'a jamais été adressée au Gouvernement qui n'a donc jamais autorisé une telle chose.

Pour ce qui est des vols, il se trouve que, bien évidemment, je me suis mis au courant de cette affaire dans les détails avant ce débat. Le 30 janvier et le 31 janvier 2006, c'est-à-dire avant-hier et hier, il y a eu à chaque fois un avion qui a atterri au Findel pour en repartir aussitôt, après un laps de temps très court. C'étaient des avions d'une compagnie aérienne qui, dans le passé, a toujours été mise en relation avec la CIA. Ces avions ont fait le plein et sont retournés immédiatement à Francfort, lieu de leur départ.

La Luxair a fait le handling de ces avions. On m'a confirmé qu'il n'y avait pas de passagers déclarés. Personne – pas non plus au Luxembourg – n'est monté à bord. Il s'agissait de deux moyens courriers, et comme il ressort des bordereaux de fret, c'étaient deux vols pour raisons techniques. Absolument rien n'indique que ces vols puissent être vus dans le contexte du transport de prisonniers ou de personnes tout court qui seraient transportés, via le Luxembourg, par des services secrets étrangers.

La question suivante est: Quelle est la base légale permettant le transport de personnes provenant d'un pays tiers passant par le territoire nationale? A-t-on demandé une telle autorisation au Gouvernement, et, dans



Questionnaire

National Parliaments' activities on alleged CIA activities in European countries

l'affirmative, quelles sortes de garanties sommes-nous en droit d'exiger dans ce domaine?

Je peux répondre à Madame Err qu'il existe deux conventions du Conseil de l'Europe (en fait, je pense qu'elle est probablement plus au courant que moi), la première convention datant de 1957, la seconde de 1959, ayant trait à l'entraide judiciaire pénale et stipulant l'obligation de demander une autorisation d'escale ou de survol au cas où il s'agit d'un transport de prisonniers.

Depuis 2000, vous le savez bien dans cette enceinte, c'est le Parquet Général qui s'en charge. Or, dans les deux cas qui nous préoccupent, nous n'avons pas été sollicités pour autoriser une escale ni pour fournir une aide judiciaire pénale.

Venons en désormais à la dernière question: Le Gouvernement a-t-il connaissance d'atterrissages d'avions qui auraient pu transporter des détenus? Je me suis déjà expliqué à ce sujet: Le Gouvernement n'en a pas connaissance.

Je vous remercie de votre attention.

Plusieurs voix.- Très bien!

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre. Madame Err aimerait peut-être poser une question supplémentaire. Madame Err?

Mme Lydie Err (LSAP).- Monsieur le Président, en fait, je n'ai plus d'autre question. J'aimerais seulement demander à la Chambre s'il serait possible d'avoir une version écrite des réponses du ministre le plus vite possible pour que nous puissions la transmettre à ceux qui nous ont suggéré de soulever ces questions.

M. le Président.- Madame Err, nous allons veiller à ce que vous disposiez de la transcription du discours prononcé par le Ministre le plus vite possible afin que vous puissiez satisfaire à votre mission.